



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 27 MAR 2024 في انواكشوط،

Numéro 052/24 رقم
A.R.M.P/Pr س.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 25/03/2024, par CETRI/BCC contre la décision de la CPMP du Ministère de l'Équipement et des Transports rendant infructueuse la DP relative au contrôle et surveillance des travaux de l'entretien du réseau routier urbain et interurbain, objet de l'AMI N°03/CPMP/MET/2023.

En conséquence, elle décide de suspendre la décision en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

